



# Règlement intérieur

## Réseau des Bibliothèques de la C.C.O.M.

(Communauté de Communes Ouche et Montagne)

Ancey - Fleurey-sur-Ouche - Gissey-sur-Ouche - Lantenay  
Mâlain - Pasques - Sainte-Marie-sur-Ouche - Sombernon - Velars-sur-Ouche

### 1 - Dispositions générales

**Article 1-1** - Le réseau des bibliothèques de la CCOM est un service public. Il a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

**Article 1-2** - L'accès aux 9 bibliothèques du réseau, la consultation et la communication des documents sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

**Article 1-3** - Le prêt de documents à domicile est gratuit sous réserve d'être inscrit à la bibliothèque.

**Article 1-4** - Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque et du réseau.

### 2 - Inscriptions

**Article 2-1** - L'inscription est gratuite. Elle est valable un an renouvelable.

**Article 2-2** - L'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile pour l'inscription. Il lui est établie une carte individuelle à usage personnel. Il s'engage à signaler immédiatement tout changement de domicile.

**Article 2-3** - L'inscription dans l'une des bibliothèques de la CCOM est valable pour les 9 bibliothèques du réseau.

**Article 2-4** - Une autorisation signée par leur(s) responsable(s) légal ou légaux sera demandée aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans pour s'inscrire à la bibliothèque.

### 3 - Prêt, Retour, Circulation et Réserve des documents

**Article 3-1** - Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 3-2** - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Cependant, certains documents sont exclus du prêt et destinés à la consultation sur place. Ils font l'objet d'un signalement particulier.

**Article 3-4** – Nombre de documents empruntables par adhérent individuel et par type de document :

Type de document	Livre, Livre + CD ou DVD, magazine	CD musical, DVD, Livre audio	Dont « Nouveauté »
Nombre maximum de documents empruntables simultanément au sein du réseau de bibliothèques	8	8	1

**Article 3-5** – La durée du prêt est de 31 jours. Il est renouvelable une fois - en bibliothèque ou en ligne - pour la même durée, sauf pour les nouveautés et pour les documents réservés par un autre usager. La durée du prêt est aménagée durant les mois de juillet et août.

**Article 3-6** – Le prêt et le retour des documents empruntés s'effectuent dans la bibliothèque d'origine du document.

**Article 3-7** – La réservation de documents peut être enregistrée lors d'une permanence par un bibliothécaire ou bien par le lecteur lui-même depuis le portail accessible en ligne après identification.

**Article 3-8** – L'utilisateur peut réserver simultanément jusqu'à 6 documents, qui sont mis à sa disposition pour une durée de 15 jours dans la bibliothèque d'origine du document. L'utilisateur en est informé par courriel et/ou téléphone dès lors que les documents sont disponibles.

**Article 3-9** - Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des visionnements à caractère individuel ou familial. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## 4 – Catalogue public des collections accessible en ligne

[bibliotheques.ouche-montagne.fr](http://bibliotheques.ouche-montagne.fr)

**Article 4-1** – Il est remis à l'utilisateur lors de son inscription un identifiant et un mot de passe (modifiable par ses soins) lui permettant d'accéder à ses informations personnelles depuis le portail (consultation des prêts en cours et retards éventuels, prolongation, réservations de documents, modification des coordonnées...)

**Article 4-2** – L'utilisateur dispose d'un droit de regard et de modification des informations personnelles enregistrées. Le logiciel Nanook, utilisé pour la gestion de la bibliothèque, est conforme au règlement général sur la protection des données (R.G.P.D.)

**Article 4-3** – Un usager peut effectuer une préinscription en ligne ; celle-ci sera validée à l'occasion du premier déplacement de l'utilisateur à la bibliothèque.

## 5 - Recommandations et interdictions

**Article 5-1** - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour du document (rappels par courriel, par lettre ou par téléphone, suspension des prêts).

**Article 5-2** - Il est demandé de prendre soin des documents, de signaler le mauvais état d'un document mais de ne pas le réparer soi-même. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement en accord avec la bibliothèque. En cas de désaccord ou de non-remplacement le document doit être remboursé.

**Article 5-3** - La reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque est autorisée mais doit être conforme à la législation en la matière. Elle est destinée à un usage strictement personnel.

**Article 5-5** - Il est interdit de fumer à l'intérieur de la bibliothèque. Il est également interdit de manger et boire, sauf dans le cadre d'une animation proposée par les bibliothécaires. L'accès est strictement interdit aux animaux.

**Article 5-6** - Les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, que ces derniers soient présents à la bibliothèque ou non.

## 6 - Application du règlement

**Article 6-1** - Tout adhérent s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque.

**Article 6-2** - Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement. Un exemplaire est mis à disposition du public par voie d'affichage, et un exemplaire remis à chaque lecteur lors de son inscription (par voie numérique ou support papier).

## 7 - Consultation Internet dans les bibliothèques équipées d'un poste multimédia public

**Article 7-1** - Certaines bibliothèques proposent un accès à Internet durant les heures d'ouverture, soit par la mise à disposition d'un poste multimédia connecté, soit par l'intermédiaire d'une connexion wifi.

**Article 7-2** - L'utilisateur s'engage à respecter la charte multimédia affichée à la bibliothèque.